

Département
du Nord

Arrondissement
de CAMBRAI

Canton
de CAUDRY

Commune de
HAUSSY

59294

Tél. 03.27.72.03.70

E-mail : haussy.mairie@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 03 MAI 2023**

Date de la convocation : 25/04/2023

Date d'affichage de l'avis : 25/04/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 19

Présents 12

Absents 07

DONT Procurations 02

DONC Votants 14

L'an deux mil vingt-trois, le trois mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Étaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, M. LOINTIER Gérard, Adjoint, Mme LEVEQUE Maryse, Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme BADOR Sandra, M. ROGER Benoit, Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Avait donné procuration : Mme CANONNE Marie-Laure à M. BOUCLY Jean-Marc
Mme NECENDRE Mireille à M. GRESSIEZ Bertrand

Étaient absents excusés : M. DELACHE Frédéric, Mme PAVARD Valérie, Frédéric FERREIRA DE ALMEIDA, M. BUISSET Henri, M. CYHANYK Michel

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit ROGER

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : à l'unanimité

QUESTION N° 1 : PROJET DE METHANISATION – S.A.S. METHABIO – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en 2019 le Conseil Municipal a déjà été appelé à rendre un avis sur le projet de méthanisation.

Depuis, le dossier a subi plusieurs modifications.

Par arrêté en date du 03 mars 2023, Monsieur le Préfet du Nord a décidé de soumettre cette demande à une consultation du public :

« La demande présentée par la Société METHABIO, dont le siège social est situé, 8 rue de la Victoire à HAUSSY, en vue de l'enregistrement relatif à implantation d'une unité de méthanisation pour son établissement situé voie de la Fontaine à HAUSSY, comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2781-1-b** : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production
 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires.
 - b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j.

ainsi que des activités soumises à déclaration de la nomenclature de la Loi sur l'eau au titre de la rubrique :

- **2.1.5.0-2** : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant
 2. supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

est soumise à une consultation du public prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie d'implantation, 2 place Jean Jaurès 59294 HAUSSY, du lundi 27 mars à 15 heures au mardi 25 avril 2023 à 12 heures inclus, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

L'épandage se fera sur les communes de :

BEURAIN/BEVILLERS/BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS/CROIX-CALUYAU/FOREST-EN-CAMBRESIS/HAUSSY/INCHY-EN-CAMBRESIS/MONTRECOURT/NEUVILLY/ROMERIES/SAINT-AUBERT/SAINT-HILIARE-LEZ-CAMBRAI/SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON/SAINT-PYTHON/SAULZOIR/SOLESMES/VENDEGIES-AU-BOIS ET VERTAIN. »

Un avis du Conseil Municipal sur ce projet est requis mais ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, et communiqué aux services préfectoraux, dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation du public.

Monsieur le Maire requiert donc l'avis du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T., Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret pour cette question. Par 12 voix pour, le vote à bulletin secret est décidé.

APRES DEPOUILLEMENT DES VOTES, LE CONSEIL MUNICIPAL, EMET

12 AVIS DEFAVORABLES (CONTRE), 02 AVIS FAVORABLES (POUR) , 00 ABSTENTION

A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA S.A.S. METHABIO EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT RELATIF A L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE METHANISATION POUR SON ETABLISSEMENT SITUE A HAUSSY.

QUESTION N° 2 : CONSTITUTION DE LA LISTE PREPARATOIRE DE LA LISTE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES DU NORD AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la circulaire préfectorale en date du 19 AVRIL 2023, il y a lieu de procéder au tirage au sort de trois personnes (nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral) pour la formation de la liste préparatoire de jurés pour l'année 2024 avant le 14 juin 2023.

Les électeurs tirés au sort devront avoir atteint l'âge de 23 ans au 1^{er} janvier 2024.

Les électeurs ayant siégé en qualité de juré depuis moins de cinq ans ne doivent pas figurer sur la liste.

La liste électorale 2022 comporte 128 pages de 09 électeurs par page.

1^{ère} personne : 1^{er} tirage : page 122 2^{ème} tirage : ligne 08

Madame VEREZ Monique, née le 24 avril 1951 à MONTRE COURT (NORD),
domiciliée à HAUSSY, 3, rue Anatole France,

2^{ème} personne : 1^{er} tirage : page 55 2^{ème} tirage : ligne 06

Monsieur GALEMPOIX Vincent, né le 01 octobre 1983 à ROUBAIX (NORD),
domicilié à HAUSSY, 4 rue Pasteur,

3^{ème} personne : 1^{er} tirage : page 100 2^{ème} tirage : ligne 05

Madame PIANA Josiane, née le 22 décembre 1942 à NEUVILLY (Nord),
domiciliée à HAUSSY, 2, rue Charles Azambre.

Les intéressés seront destinataires d'un courrier conformément à l'article L 261-1 2^{ème} alinéa du Code de Procédure Pénale. La liste devra adressée au Greffe de la Cour d'Assises en version papier et dématérialisée avant le 14 juin 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 03.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Marc BOUCLY

Benoît ROGER